

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 16 AVRIL 2021 À 8 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Madame Nancy Ouellette, assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général et l'assistante-greffière participent à cette séance à distance.

2. 2021-04-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-04-107 ADOPTION – Premier projet de Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones

ATTENDU QU'en date du 13 avril 2021, le projet de *Règlement URB-03-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, un projet de *Règlement URB-03-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné, mais que le projet de règlement a été modifié;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones;

ATTENTU QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones;*

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée dans un avis public à cet effet, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour tenir lieu d'assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

D'ABROGER la résolution 2021-03-46 du 9 mars 2021.

4.
2021-04-108

ADOPTION – *Projet de Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*

ATTENDU QU'en date du 13 avril 2021, le projet de *Règlement URB-08-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, un projet de *Règlement URB-08-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné, mais que le projet de règlement a été modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB 08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée dans un avis public à cet effet, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour tenir lieu d'assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

D'ABROGER la résolution 2021-03-49 du 9 mars 2021.

5. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

7.
2021-04-109 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 22.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Madame NANCY OUELLETTE
Assistante-greffière